

Collectivité de VILLECERF

Conseillers afférents au Conseil municipal : **15**

Conseillers en exercice : **15**

Conseillers qui ont pris part à la délibération : 15 (13 *présents* et 2 *pouvoirs*)

Date de la convocation du Conseil Municipal : **18 mai 2020**

Date d'affichage : **18 mai 2020**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt, le 25 mai,

Le Conseil Municipal de la Commune de Villecerf dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur François DEYSSON, maire.

Présents : Chantal BRIANE, Aurélie CADIN, Emmanuel CENDRIER, Charles-Louis de ROYS, François DEYSSON, Franck ETANCELIN, Fabien HERREMAN, Jacques ILLIEN, Claude LAZARO, Nadia LEFAY, Jean-Paul LENFANT, Patrick REBEYROL, Carlos VALERO

Pouvoirs 2 excusés : Mélanie LAMOTTE, excusée, donnant pouvoir Aurélie CADIN, Antonio TAPADAS, excusé, donnant pouvoir à Jacques ILLIEN,

Absents :

Secrétaire de séance : Jacques ILLIEN a été élu secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION 7.1.3/2020-014

OBJET : AUTORISATION PERMANENTE DE POURSUITES

François DEYSSON explique qu'il y a lieu de prendre une délibération pour autoriser le trésorier de la commune à engager et à exécuter tous les actes de poursuites qu'il jugera nécessaires avec tous les moyens juridiques mis à sa disposition afin de recouvrer l'intégralité des créances des budgets cités infra, en vertu de l'article R.1617-24 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel *"l'ordonnateur autorise l'exécution forcée des titres de recettes selon des modalités qu'il arrête après avoir recueilli l'avis du comptable. Cette autorisation peut être permanente ou temporaire pour tout ou partie des titres que l'ordonnateur émet. Le refus d'autorisation ou l'absence de réponse dans le délai d'un mois justifie la présentation en non-valeurs des créances dont le recouvrement n'a pu être obtenu à l'amiable"*.

Les budgets visés par l'autorisation permanente de poursuites sont ceux de la commune et de l'Association foncière de remembrement (A.F.R) de VILLECERF.

Cette autorisation est valable pour toute la durée du mandat du conseil municipal installé le 25 mai 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le maire de la commune de VILLECERF à demander au Trésorier de la commune d'exécuter tous les actes de poursuites qu'il jugera nécessaires.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme, à VILLECERF, le 26 mai 2020,

Acte rendu exécutoire après publication, le 26 mai 2020

Le maire, François DEYSSON